CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Octobre 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le seize octobre deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Viviane TONDELLIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents: 12 Votants: 14

PRESENTS: Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND,

GARDINIER Isabelle, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe

Messieurs POUEYTO Pierre-Charles, POLLET Thomas, SIROT Jean, SEGARD

Bertrand, DUBAT Martial

ABSENT EXCUSES: Monsieur Bertrand SEGARD (pouvoir à Thomas POLLET)

Monsieur Jean SIROT (pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER

Convocation du 09 Octobre 2023

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles Poueyto secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 18 Septembre 2023

BUDGET DE L'EAU – M49 Décision modificative n°3

Une régularisation est nécessaire suite aux anomalies d'arrondi présente dans le budget primitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres / Articles / Opérations	Dépenses	Recettes	
Chapitre 023 – Virement section investissement	+ 0.38 €		
002 – Excédent antérieur reporté		+ 0.38	

INVESTISSEMENT				
Chapitres / Articles / Opérations	Dépenses	Recettes		
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 0.37 €			
Opération 21 – Article 2156	- 0.19 €			
021 – Virement section exploitation		+ 0.38 €		
001 - Excédent antérieur reporté		- 0.20 €		

PERSONNEL COMMUNAL

a) Suppression d'un poste d'agent administratif contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 Octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suite aux départs d'un agent contractuel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante

Décide

D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 17 Octobre 2023, l'emploi de agent administratif à temps complet au service administratif.

De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF							
EMPLOI	CATEGORIE	Ancien	Nouvel	Durée			
		effectif	effectif	hebdomadaire			
Agent administratif	С	1	0	TC			
contractuel							
Agent administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	1	TC			
Agent administratif contractuel	С	0	1	TNC			

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 Septembre 2023 ;

b) Décisions modificative n°4 – Budget M14

Il convient de passer l'opération suivante afin de pouvoir régler les frais du chapitre 012- Personnel communal jusqu'à la fin de l'année 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de passer les crédits suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 000 €	
6411 – Personnel titulaire	+ 4 000 €	

APPEL D'OFFRE Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable

Après examen des offres et analyses par Monsieur Dufour de la société S.E.C.T, en présence de Monsieur Dosimont, Trésorier, Madame Le Maire propose de retenir l'offre de la société CAGNA pour un montant de 205 669 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer l'offre de marché de la société CAGNA et les documents afférents à ces travaux et toutes décisions concernant ses avenants.

FONDS DE CONCOURS CCSSO

Le fonds de concours est destiné à accompagner nos communes dans nos projets d'investissement en poursuivant un objectif communautaires.

La CCSSO a un excédent budgétaire de 1.8 millions et peut abonder le montant total de ce fonds de concours pour les exercices 2023-2024.

Le fond de concours de la communauté de commune alloué à Rully est de deux fois 50 000€ pour 2023 et 2024.

Plusieurs projets sont éligibles mais le projet qui correspond le mieux aux critères est la voie de contournement le long du TGV dite voie SAMIN.

Le conseil après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à solliciter la communauté de commune dans ce sens.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Madame le Maire fait la présentation du diagnostic de la CAF.

L'avenant à la convention nous a été présenté pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le conseil après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présent et représentés autorise Madame le maire à signer l'avenant.

BAIL RELATIF AU CABINET MEDICAL

Le bail signé avec le Docteur DUSAUSSOY a fait l'objet de remarques de la part du conseil des médecins. Il va faire l'objet d'un avenant afin de répondre à ces remarques.

DONS DE L'ASSOCIATION DES « BONS ENFANTS DE BRAY ET LEURS AMIS »

Madame Agathe DUCHAUFFOUR, Trésorière de l'Association des Bons enfants de Bray et leurs amis, ne pouvant participer à la délibération quitte la salle.

À la suite de la fin des travaux de ravalement de façade sur l'église de Bray, l'association « Les bons enfants de Bray et leurs amis » souhaite réaliser un don à la commune pour un montant de 10 000€

Le conseil municipal remercie l'association pour ce don.

Le conseil municipal après vote :

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

autorise Madame le maire à accepter la donation et établir une convention en ce sens entre l'association et la Mairie.

Madame Agathe DUCHAUFFOUR est invitée à rejoindre la salle du Conseil Municipal

FENETRES DE LA MAIRIE

Les fenêtres non rénovées de la façade de la Mairie côté rue sont en très mauvais état et ne sont plus étanches.

De plus une fenêtre ne pouvant plus fermée à deux être partiellement réparé par les agents communaux en attendant de la changer Un devis de la société Art et Fenêtres de 2 375 € pour cette fenêtre a été présenté.

L'investissement relatif à ce remplacement sera à voir dans le cadre du Budget 2024.

Questions diverses:

 Paddel : un administré sollicite la possibilité d'installer un Paddel sur le territoire de la commune.

En l'absence de foncier disponible, le conseil ne peut répondre favorablement à la cette demande.

La séance est levée à 21 :30

Prochain conseil municipal: 20 Novembre 2023 à 20h